



**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

13 DEC 2018

Abidjan, le

Décision n° 00007051 /ANAC/DG/DSNAA/DTA
portant guide d'évaluation des systèmes de gestion de la
sécurité « RACI 6202 ».

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée «Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports, et après examen et validation par le comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision institue le guide d'évaluation des systèmes de gestion de la sécurité, codifié « RACI 6202 ».

Article 2 : Portée

Le présent guide est destiné aux inspecteurs de l'ANAC afin de les aider à évaluer les systèmes de gestion de la sécurité (SGS) adoptés par l'industrie de l'aviation. L'application systématique de ce guide dans tous les domaines où un SGS est mis sur pied est de nature à garantir l'évaluation uniforme des SGS.

Il sert également de guide aux exploitants d'aéroports/organisations tenues de par la réglementation de mettre en œuvre et de développer un SGS. Il expose les attentes fondamentales de l'autorité vis-à-vis du SGS d'une organisation qui doit être adaptée à la taille de celle-ci et à la complexité de ses activités.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et application

La présente décision entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ : Guide d'évaluation des systèmes de gestion de la sécurité « RACI 6202 »

Ampliations :

- Tout exploitant d'aéroport
- DSNA
- Site web ANAC
- Q-PULSE



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 6202





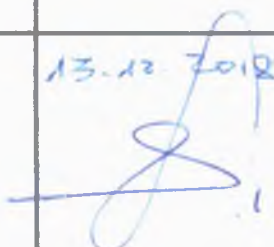
GUIDE D'ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE GESTION DE LA SECURITE

« RACI 6202 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

1ère édition - Août 2018

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	Sous-Directeur des Aéroports	ASSI Ayebi Henri Jacques	23/11/18 
	Chef Service Sécurité des Aéroports	ANOUAN Tcho Sylvere	23/11/18 
VERIFICATION	<u>LE COMITE DE REDACTION DES TEXTES</u>		
	Président :	KOFFI BI Nékalo Joseph	 27/11/18
	Rapporteur :	ALLA AMANI Jean	27/11/18 AA
VALIDATION OPERATIONNELLE	Directeur du Transport Aérien	DJAGOUASSI Jacques	 28.11.2018
APPROBATION	Directeur Général	Sinaly SILUE	13.12.2018 

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	1	20/08/2018	0	20/08/2018
ii	1	20/08/2018	0	20/08/2018
iii	1	20/08/2018	0	20/08/2018
iv	1	20/08/2018	0	20/08/2018
v	1	20/08/2018	0	20/08/2018
vi	1	20/08/2018	0	20/08/2018
vii	1	20/08/2018	0	20/08/2018
viii	1	20/08/2018	0	20/08/2018
1	1	20/08/2018	0	20/08/2018
2	1	20/08/2018	0	20/08/2018
3	1	20/08/2018	0	20/08/2018
4	1	20/08/2018	0	20/08/2018
5	1	20/08/2018	0	20/08/2018
6	1	20/08/2018	0	20/08/2018
7	1	20/08/2018	0	20/08/2018
8	1	20/08/2018	0	20/08/2018
9	1	20/08/2018	0	20/08/2018
10	1	20/08/2018	0	20/08/2018
11	1	20/08/2018	0	20/08/2018
12	1	20/08/2018	0	20/08/2018
13	1	20/08/2018	0	20/08/2018
14	1	20/08/2018	0	20/08/2018
15	1	20/08/2018	0	20/08/2018
16	1	20/08/2018	0	20/08/2018
17	1	20/08/2018	0	20/08/2018
18	1	20/08/2018	0	20/08/2018
19	1	20/08/2018	0	20/08/2018
20	1	20/08/2018	0	20/08/2018
21	1	20/08/2018	0	20/08/2018
22	1	20/08/2018	0	20/08/2018
23	1	20/08/2018	0	20/08/2018
24	1	20/08/2018	0	20/08/2018
25	1	20/08/2018	0	20/08/2018
26	1	20/08/2018	0	20/08/2018



INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
1ere Edition	---	



TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
---	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Doc 9859	OACI	Manuel de gestion de la sécurité	3 ^{ème} édition	2016
	OACI	Lancement des évaluations de la mise en œuvre du programme national de sécurité (PNS) dans le cadre de l'USOAP CMA		Juin 2018




ABREVIATIONS ET SIGLES

SGS	Système de Gestion de la sécurité
SPI	Indicateur de performance de sécurité
SPT	Cible de performance de sécurité
SRB	Commission d'examen de la sécurité
SRBS	Surveillance fondée sur le risque pour la sécurité



TABLE DES MATIERES

	<i>PAGE</i>
PAGE DE VALIDATION.....	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	VI
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	VII
TABLE DES MATIERES.....	VIII
1. BUT.....	1
2. DEFINITIONS.....	1
3. ORGANISATION DE L'EVALUATION DU SGS.....	3
4. CRITERES DE MESURE.....	4
5. ATTRIBUTION DES NOTES.....	4
6. NOTATION AU MOYEN DES CRITERES.....	5
7. EXIGENCES MINIMUMS NON SATISFAITES.....	6
8. CRITERES ET SYSTEME DE NOTATION.....	8
1. POLITIQUE ET OBJECTIFS DE SECURITE.....	8
2. GESTION DES RISQUES DE SECURITE.....	13
3. ASSURANCE DE LA SECURITE.....	16
4. PROMOTION DE LA SECURITE.....	21
9. ACCEPTATION ET SURVEILLANCE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE SECURITE.....	23
9.1 GENERALITES.....	23
9.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES.....	23
9.3 CHOIX DES OBJECTIFS.....	23
9.4 CHOIX DES INDICATEURS.....	23
9.5 SUIVI DE LA PERFORMANCE DE SECURITE.....	26
9.6 ACCEPTATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCES ET LES CIBLES PAR L'ANAC.....	26
9.7 SURVEILLANCE DE LA PERFORMANCE DE SECURITE.....	26

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

1. BUT

1.1 Le présent guide est destiné aux inspecteurs de l'ANAC afin de les aider à évaluer les systèmes de gestion de la sécurité (SGS) adoptés par l'industrie de l'aviation. L'application systématique de ce guide dans tous les domaines où un SGS est mis sur pied est de nature à garantir l'évaluation uniforme des SGS.

Le présent guide sert également de guide aux exploitants d'aérodromes/organisations tenues de par la réglementation de mettre en œuvre et de développer un SGS. Il expose les attentes fondamentales des autorités vis-à-vis du SGS d'une organisation qui doit être adapté à la taille de celle-ci et à la complexité de ses activités.

2. DEFINITIONS

Acceptable. Qui peut convenir, être accepté. Dans le cadre de l'évaluation d'un SGS, il incombe à l'évaluateur de déterminer en dernier ressort si une attente est remplie ou non.


Approprié. Qui est convenable, propre à. En relation avec le SGS, ce terme se réfère aux attentes et à la mise en œuvre d'un élément spécifique compte tenue de la taille d'une organisation et de la complexité de ses activités.

Attentes. Cf. « critère de mesure »

Critères de mesure. Contenu propre à un élément SGS (ci-après précédés d'une puce). De ces critères découlent les « attentes ».

Danger. Une condition ou objet qui a le potentiel de causer des blessures, des dommages à l'équipement ou aux structures, une perte de matériel, ou une réduction de la capacité à exécuter les fonctions assignées.

Direction générale. L'échelon hiérarchique le plus élevé d'une organisation; en général responsable devant le « dirigeant responsable » (dans les organisations de grande taille, susceptible de varier en fonction de la structure organisationnelle).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Édition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

Dirigeant responsable. Personne responsable en dernière instance devant l'organisation. Cette personne contrôle notamment les finances et les ressources humaines.

Élément. Partie / sujet propre aux attentes d'un SGS conformément au cadre de l'OACI (4 chapitres principaux = composants; 12 sous chapitres = éléments)

Évaluation du risque. Processus d'analyse des dommages qui risquent de résulter d'un danger combinant les données connues d'une situation, des connaissances des processus sous-jacents et une estimation des données inconnues ou mal comprises. Elle débouche sur une décision relative à la tolérabilité du risque.

Indicateur. Un indicateur est une mesure ou une métrique qui indique ou fournit des informations sur l'état, le niveau, la condition ou la modification de quelque chose. Un indicateur est une métrique placée dans le contexte d'atteindre un but ou objectif.


Indicateur « retardé » ou « liés aux résultats ». Ce sont des mesures d'évènements passés. Ils mesurent ce qui s'est produit, combien d'évènements se sont produits et comment les choses ont changé. Ils mesurent également si un but a été atteint. Ils sont <<réactifs>>.

Indicateur « avancé » ou « axés sur les activités ». Ce sont des mesures des évènements courants ou futurs avant qu'ils ne se produisent. Les indicateurs avancés sont <<proactifs>> par nature et aident l'organisation à prévenir des évènements indésirables.

Indicateur de performance de sécurité (SPI). Un paramètre basé sur des données (métrique) utilisées pour le suivi et l'évaluation de la performance de sécurité.

Non-conformité. Fait de ne pas respecter, intentionnellement ou non, une exigence légale. En l'espèce, la seule exigence pour une organisation consiste à établir un SGS acceptable par l'autorité. S'opposer au processus de mise en œuvre du SGS constitue dès lors le seul motif de non-conformité pour une organisation.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

Objectifs de sécurité. Enoncés de haut niveau qui fournissent une orientation stratégique d'amélioration de la sécurité de l'organisation ou de l'ETAT.

Organisation. Personne physique, personne morale ou partie d'une personne morale. Dans le contexte des SGS désigne le détenteur d'un certificat tenu de mettre en œuvre un SGS couvrant le champ d'activité lié au certificat.

Personnel clé en-charge de la sécurité. Personnel chargé de définir le contenu du SGS de l'organisation, de le documenter, de le maintenir et d'en rendre compte.

Procédure d'évaluation. Degré de réalisation des attentes pour les divers éléments évalués (indicateur de la maturité du système).

Risque. L'évaluation des conséquences d'un danger, exprimée en termes de probabilité et sévérité anticipées, prenant comme référence la situation la plus défavorable envisageable.

Système de gestion de la sécurité. Approche systémique de la gestion de la sécurité comprenant les structures organisationnelles, responsabilités, politiques et procédures nécessaires.

Urgence. Un événement soudain, imprévisible qui exige une action immédiate pour protéger des vies et/ou des biens.


3. ORGANISATION DE L'EVALUATION DU SGS

3.1 Une fois les données d'évaluation (éléments probants) recueillies, il faut préparer les observations en se servant des notes prises durant l'évaluation. La procédure d'évaluation des observations repose sur les critères des éléments du SGS énoncés ci-après.

L'évaluation quantitative n'est pas obligatoire durant la phase de mise en œuvre. Il convient cependant de communiquer par oral sur la maturité du SGS de l'organisation.

3.2 Le présent guide sera adapté au fur et à mesure des expériences glanées par l'ANAC et dans l'industrie en matière de SGS et d'évaluation, y compris dans le cadre du processus



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

de consultation des parties prenantes. En conséquence, le présent guide se veut également un instrument d'évaluation quantitative du SGS une fois mis en œuvre.

4. CRITERES DE MESURE

- 4.1 Les observations relatives à chaque élément sont comparées aux tableaux des critères de mesure ci-après. La mesure qui en résulte est alors inscrite dans les tableaux de mesure des éléments.

Le résumé des éléments donne une mesure des composantes du SGS, qui, lorsqu'elle est placée dans un tableau similaire, sert à se prononcer sur l'évaluation globale.


Les règles de notation qui permettent de déterminer si une organisation possède un niveau acceptable de même que l'étendue du suivi ou d'autres mesures correctives sont décrites ci-après.

5. ATTRIBUTION DES NOTES

- 5.1 Les notes seront attribuées en fonction d'un ensemble d'attentes définies (critère). Les attentes ont trait à l'élément évalué. Par exemple, un plan de gestion de la sécurité doit contenir une politique de sécurité. L'une des attentes de la politique de sécurité réside dans le fait qu'elle doive contenir une déclaration sans équivoque d'engagement et d'objectifs. Étant donné que la mise au point d'un système de gestion de la sécurité est progressive, nous nous attendons à voir l'amélioration constante du système; nous comptons également voir une variante du type de politique de sécurité en vigueur. Les attentes ont pour but d'orienter les types d'éléments qui constituent une bonne intervention. Elles ne se veulent pas une liste de contrôle, pas plus qu'elles ne sont exhaustives. Ce sont des indicateurs fournis pour comprendre ce qu'un bon élément peut contenir et pour uniformiser la procédure d'évaluation.
- 5.2 Chaque élément évalué se voit attribuer une **note de (0) à (4)** fondée sur un ensemble de critères précis.

Les notes sont attribuées de la manière suivante :


- a) une **note de (0)** signifie que le plan est inexistant et non planifié;
- b) une **note de (1)** signifie que le plan est inexistant mais en cours d'élaboration;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Édition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

- c) une **note de (2)** indique que le système a été partiellement implanté mais qu'il n'est pas efficace. En d'autres termes, l'organisation ne respecte pas tous les critères nécessaires pour qu'on lui attribue une note de (3). Le système existe mais n'est pas effectif.
- d) une **note de (3)** signifie que l'organisation répond aux attentes pour le SGS d'une organisation spécifique.
- À ce titre, pour atteindre un niveau acceptable, les composantes prescrites doivent être notées selon les critères au niveau (3). Une note de (3) pour tous les critères traduit seulement les prescriptions minimales de l'ANAC basées sur les Annexes de l'OACI. Les exigences supplémentaires et les meilleures pratiques dans le protocole principal représentent des points supplémentaires en plus de la note du niveau (3). Le système existe et est effectif.*
- e) une **note de (4)** indique que tous les critères du niveau (3) sont respectés, ainsi que toutes les prescriptions supplémentaires figurant dans les critères relatifs à cet élément. L'organisation doit respecter les exigences réglementaires et mettre rigoureusement en œuvre les meilleures pratiques durant des années et en constante amélioration.

6. NOTATION AU MOYEN DES CRITERES

- 6.1 Durant la phase de mise en œuvre du SGS, les critères ont surtout pour fonction de permettre l'évaluation qualitative de la maturité du SGS en cours d'élaboration. Les valeurs de notations donnent une indication des domaines dont le développement ultérieur demande une attention soutenue.
- 6.2 En attribuant une note relative à un élément, l'évaluateur doit se demander si l'élément respecte les critères fixés. Dans certains cas, il y a une marge d'interprétation. L'évaluateur doit tenir compte de toutes les attentes et appliquer les critères de notation pour déterminer la note qu'il attribue à cet élément. L'évaluateur doit également tenir compte des caractéristiques qui ne figurent pas dans les attentes.
- L'exemple du tableau ci-après (chap. 8) montre comment fonctionne l'instrument d'évaluation. La composante est la « promotion de la sécurité ». L'élément est la « communication en matière de sécurité ». Les attentes (ce que vous vous attendriez à

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

voir) figurent dans le premier tableau ci-après et les critères (ce qui doit être là) permettant d'évaluer la note attribuée sont indiqués dans le tableau qui suit.

7. EXIGENCES MINIMUMS NON SATISFAITES

7.1 Pendant le processus de mise en œuvre

7.1.1 À défaut d'obtenir une note minimale de (3) pour l'un ou l'autre des éléments attendus, l'organisation s'expose aux sanctions suivantes :


- a) Lorsque l'élément attendu – lié à la phase de mise en œuvre - est évalué au **niveau (0) ou niveau (1)**, l'ANAC prévoit d'émettre un avis de restriction du certificat de l'organisation non conforme.
- b) Lorsque l'élément attendu – lié à la phase de mise en œuvre - est évalué au **niveau (2)**, une mesure corrective (d'amélioration) s'avère alors nécessaire. L'organisation doit définir et mettre en œuvre des mesures correctives pour atteindre un niveau acceptable. L'élément doit être amélioré jusqu'à atteindre un niveau acceptable avant la date d'échéance de la phase de mise en œuvre suivante.
- c) Au terme de la période de mise en œuvre, tous les éléments doivent avoir atteint un degré de maturité suffisant pour être évalué au **niveau (3)** au moins.

7.1.2 un plan de mesures correctives, accepté par l'ANAC sera soumis (description des mesures et délai de mise en œuvre) pour les éléments qui n'ont pas encore atteint un niveau acceptable.


7.2 Pendant l'exploitation du SGS (après que l'ANAC a donné son aval au SGS de l'organisation)

À défaut d'obtenir une **note minimale de (3)** pour l'un ou l'autre des éléments du SGS, l'organisation s'expose aux sanctions suivantes :

- a) Lorsque l'élément est évalué à un **niveau de (0) ou niveau (1)**, l'ANAC pourra restreindre le certificat de l'organisation non conforme.
- b) Lorsque l'élément est évalué au **niveau (2)**, un avis de mesure corrective dans un délai approprié est alors émis. L'organisation doit définir un plan de mesures correctives acceptable pour l'ANAC. L'élément doit être amélioré jusqu'à atteindre un niveau acceptable dans un délai adéquat.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Édition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

L'organisation qui ne donne pas suite à ces procédures s'expose à voir son certificat restreint.


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

8. CRITERES ET SYSTEME DE NOTATION

1. Politique et objectifs de sécurité


1.1 Engagement et responsabilité de la direction

<p>L'organisation définira sa politique de sécurité, et celle-ci tiendra compte des exigences internationales et nationales et sera signée par le dirigeant responsable de l'organisation. La politique traduira les engagements de l'organisation à l'égard de la sécurité, comprendra un énoncé clair sur la fourniture des ressources humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre et sera diffusée, avec un soutien visible, dans l'ensemble de l'organisation. La politique de sécurité sera périodiquement passée en revue pour veiller à ce qu'elle reste pertinente et convienne en permanence à l'organisation.</p>	
Note	Critères
0	L'élément est inexistant et non planifié
1	La direction générale n'a aucun engagement à l'égard d'un SGS. Les politiques de sécurité sont mal élaborées et la plupart des employés ne prennent pas part au SGS.
2	(3) moins certains éléments
3	<ul style="list-style-type: none"> a) Il existe une politique de sécurité signée par le dirigeant responsable qui inclut son engagement atteindre les normes de sécurité les plus élevées. b) L'organisation a fondé son système de gestion de la sécurité sur sa politique de sécurité. c) Le dirigeant responsable et l'équipe de direction doivent promouvoir et démontrer leur engagement par leur participation active et visible à la mise en œuvre du SGS. d) La politique de sécurité est communiquée à tout le personnel avec l'intention de les sensibiliser sur leurs contributions individuelles et obligations en matière de sécurité. e) La politique de sécurité est réexaminée périodiquement pour s'assurer qu'elle demeure pertinente et appropriée
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La direction est clairement engagée envers la sécurité et elle le prouve en participant activement et visiblement au système de gestion de la sécurité b) Le personnel à tous les niveaux participe à l'établissement et au maintien du système de gestion de la sécurité. c) Engagement des cadres supérieurs de l'organisation envers l'élaboration et l'amélioration constante du système de gestion de la sécurité d) Une seule politique de sécurité de l'aviation est utilisée dans l'ensemble de l'organisation et est mise en œuvre à tous les niveaux. e) La politique de sécurité est clairement visible ou disponible pour tout le personnel et est incluse dans la documentation clé et les supports de communication. f) L'organisation vérifie régulièrement que son personnel est familier et comprend le message véhiculé par la politique g) Le dirigeant responsable démontre son engagement à travers sa participation aux formations et conférences sur la sécurité. h) La haute direction a adopté un processus intégré de gestion de la sécurité comportant des objectifs et cibles de sécurité mesurables et publiés.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aéroports</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	--	---

1.2 Obligations de rendre compte en matière de sécurité

<p>L'organisation désignera le dirigeant responsable qui, quelles que soient ses autres fonctions, aura la responsabilité finale, au nom de l'organisation, de la mise en œuvre et de la tenue du SGS et devra en répondre. De plus, l'organisation déterminera les responsabilités en matière de sécurité de tous les membres de la direction générale, quelles que soient leurs autres fonctions. Les responsabilités en matière de sécurité et les pouvoirs principaux seront documentés et diffusés dans l'ensemble de l'organisation.</p>	
Note	Critères
0	Il n'existe pas de désignation officielle des pouvoirs et des responsabilités au sujet du système de gestion de la sécurité.
1	Les mandats de sécurité ne sont pas diffusés à grande échelle et les employés ne sont pas très conscients de leurs rôles au chapitre du SGS.
2	(3) moins certains éléments
3	<ul style="list-style-type: none"> a) Un dirigeant responsable a été nommé qui a la responsabilité et l'imputabilité ultimes de la mise en œuvre et de la tenue à jour du SGS. b) Le dirigeant responsable a pleine compétence sur les ressources financières et humaines nécessaires pour la mise en œuvre effective et efficace du SGS. c) Les responsabilités en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel sont définis et documentés dans l'organisation. d) Le personnel à tous les niveaux est conscient et comprend ses responsabilités en matière de sécurité au regard du SGS. e) La gestion de la sécurité est partagée au sein de l'organisation (et n'est pas seulement l'affaire du responsable SGS et de son équipe). f) Tous les employés comprennent leurs pouvoirs et leurs responsabilités en ce qui concerne toutes les méthodes de gestion de la sécurité, les décisions et les mesures
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les pouvoirs et les responsabilités en matière de sécurité sont revus après tout changement important intervenu dans l'organisation b) Les pouvoirs et les responsabilités de sécurité des employés et des partenaires à tous les échelons de l'organisation sont définis et documentés. Le rôle du titulaire du certificat, du requérant et de l'agent délégué doit également être défini, le cas échéant c) On a la preuve évidente que le dirigeant responsable comprend qu'il est l'ultime responsable de la sécurité au sein de l'organisation et qu'il prouve son engagement quotidiennement d) Il y a des organigrammes documentés, s'il y a lieu, ainsi que des descriptions de travail e) Il existe un cheminement logique entre les pouvoirs et les responsabilités en matière de sécurité au sein de l'organisation f) Les impératifs de sécurité sont clairement décrits dans les fonctions et les responsabilités de la haute direction g) La haute direction reconnaît l'importance des contributions de tous les niveaux de l'organisation à l'établissement et au maintien du système h) La participation des employés et les modalités de consultation sont documentées i) On a la preuve que les procédures du système de gestion de la sécurité sont utilisées à tous les niveaux de l'organisation j) Il existe des preuves de la participation et de la consultation du personnel dans la mise en œuvre du SGS. k) Il est prouvé que les principes du système de gestion de la sécurité sont assimilés à tous les niveaux de l'organisation et la sécurité fait partie du langage quotidien. l) Les principales activités de sécurité sont clairement décrites dans les tâches et responsabilités de l'encadrement et sont intégrées aux objectifs de performance du personnel. m) Il existe des preuves que la haute direction reconnaît l'importance des contributions de tous les niveaux de l'organisation et dispose d'un mécanisme pour reconnaître ces contributions


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

1.3 Nomination du personnel clé en charge de la sécurité

<p>L'organisation désignera une personne, qui aura la responsabilité de mettre en œuvre et de tenir un SGS efficace et agira comme centralisateur pour les questions à ce sujet.</p>	
Note	Critères
0	Aucune personne responsable n'a été nommée pour assurer la mise en œuvre du SGS
1	La personne responsable ne remplit pas les critères de qualifications et d'expériences
2	(3) moins certains éléments
3	<ul style="list-style-type: none"> a) Une personne compétente et expérimentée est désignée pour gérer le fonctionnement du SGS. b) Les fonctions, pouvoirs et responsabilités professionnels exigés de cette personne sont correctement définis et documentés c) Il existe un lien hiérarchique direct entre le responsable de la sécurité et le dirigeant responsable. d) Le personnel jouant un rôle clé dans le fonctionnement du SGS participe à des formations supplémentaires, des séminaires et des conférences pour le maintien de leurs niveaux de compétence. e) La personne gérant l'exploitation du SGS n'a pas d'autre responsabilité qui risque de compromettre ou d'entrer en conflit avec son rôle de gestionnaire du SGS.
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation a désigné une personne pour suppléer la personne responsable de mettre en œuvre et de tenir le SGS b) Les rôles, pouvoirs et responsabilités en matière de SGS sont bien définis pour toutes les fonctions d'encadrement au sein de l'organisation c) L'organisation a bien établi et documenté les interfaces entre fonctions et personnel clé d'exploitation, d'une part, et la personne responsable de mettre en œuvre et de tenir le SGS, d'autre part d) L'organisation a mis en place un comité de sécurité ou un organe équivalent, adapté à la taille et de la complexité de l'organisation, comprenant les cadres venant des différentes directions. e) Le comité de sécurité ou son équivalent surveille les performances et l'efficacité du SGS et est normalement présidé par le dirigeant responsable. f) La ou les personne (s) responsable (s) de la gestion et du fonctionnement du SGS reçoivent le statut approprié dans l'organisation qui reflète l'importance de leur rôle dans la gestion de la sécurité. g) Les comités de sécurité comprennent des parties prenantes et des organisations sous contrat. h) Les comités de sécurité se concentrent sur les questions de sécurité et tous les participants y prennent part pleinement


1.4 Coordination de la planification d'intervention d'urgence

L'organisation élaborera, coordonnera et tiendra à jour un plan d'intervention d'urgence qui assure une transition ordonnée et efficace des opérations normales aux opérations d'urgence et le retour aux opérations normales.	
Note	Critères
0	L'organisation ne dispose pas d'une politique documentée au sujet des préparatifs d'urgence.
1	Les rôles et responsabilités en cas d'accident sont mal définis.
2	(3) moins certains éléments
3	<ul style="list-style-type: none"> a) Un plan d'intervention d'urgence (ERP) à jour qui reflète la taille, la nature et tous les scénarios de crise d'urgence possibles ou probables a été développée, définissant les procédures, les rôles et les responsabilités de tous les intervenants. b) La procédure relative aux préparatifs d'urgence a été documentée, mise en œuvre et confiée à un gestionnaire responsable c) L'organisation dispose d'un processus permettant de diffuser les procédures relatives à l'ERP et de communiquer avec le personnel sur le contenu d) Les procédures relatives aux préparatifs d'urgence ont été régulièrement examinées dans le cadre de l'examen de gestion et après toute mutation d'employés importants ou changement organisationnel e) L'organisation a organisé des exercices avec tous les principaux employés selon des intervalles établis dans la documentation correspondante
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation dispose d'un poste de commandement désigné pour assurer la coordination et la direction générale de l'intervention en cas d'urgence b) Le plan d'intervention d'urgence comporte des procédures d'exercices réguliers pour vérifier sa conformité et analyser les résultats afin d'en améliorer l'efficacité c) Une procédure permet de consigner les activités durant une intervention d'urgence d) L'organisation a signé des protocoles d'accord (M.O.U) avec d'autres organisations d'entraide et de fourniture de service d'urgence. e) L'organisation a mis en place un programme de gestion du syndrome de stress post-traumatique (SSPT) pour son personnel.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

1.5. Documentation

<p>L'organisation élaborera et tiendra à jour une documentation SGS décrivant la politique et les objectifs de sécurité, les exigences, procédures et processus du SGS, les responsabilités et pouvoirs principaux en ce qui a trait aux procédures et processus ainsi que les produits du SGS. L'organisation intégrera la documentation SGS à sa documentation ou produira et tiendra à jour un manuel de gestion de la sécurité (MGS) afin de faire connaître à l'ensemble du personnel la façon dont il s'occupera de la sécurité.</p>	
Note	Critères
0	L'élément est inexistant et non planifié
1	La documentation sur le SGS est incomplète et les procédures de mise à jour sont mal établies.
2	(3) moins certains éléments
3	<ul style="list-style-type: none"> a) Il existe une documentation relative au système de gestion de la sécurité qui traite de ces composants et éléments associés b) La documentation du SGS est régulièrement mise à jour avec un système de contrôle de la version en cours. c) La documentation SGS est facilement accessible à tout le personnel. d) La documentation du SGS détaille et fait référence aux moyens de stockage des autres enregistrements liés au SGS.
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les manuels ou des supports électroniques contrôlés servent à documenter le système b) Le personnel a facilement accès au recueil de documentation c) Il y a une procédure pour analyser régulièrement la documentation sur le système de gestion de la sécurité qu'elle soit toujours actuelle, suffisante et efficace et que les changements apportés à cette documentation soient mis en œuvre d) Le système est documenté dans les supports de l'organisation au niveau général et opérationnel e) L'organisation a une procédure qui permet d'identifier les changements qui risquent d'affecter sa documentation f) L'organisation a analysé et utilise le support le plus approprié pour la mise à disposition de la documentation à toutes les parties concernées.


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

2. Gestion des risques de sécurité


2.1 Identification des dangers

<p>L'organisation mettra au point et tiendra à jour un processus formel pour collecter des données sur les dangers de l'exploitation, les consigner, y donner suite et générer une rétro information, de façon efficace. La collecte des données sur la sécurité utilisera une combinaison de méthodes réactives, proactives et prédictives.</p>	
Note	Critères
0	L'élément est inexistant et non planifié
1	<p>Les procédures d'établissement des rapports ne garantissent pas la saisie des données internes, pas plus qu'elles ne favorisent les rapports volontaires sur les événements ou les lacunes observés.</p> <p>Les rapports ne sont pas analysés au niveau de gestion qui convient.</p>
2	(3) moins certains éléments
3	<ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation dispose d'un système de notification des évènements de sécurité accessibles à tous, permettant de notifier les erreurs, les dangers et les quasi-accidents. b) Le système de rapports réactifs est simple, accessible et à la mesure de la taille de l'organisation c) Les rapports réactifs sont analysés au niveau de gestion qui convient d) Un processus de rétroaction permet d'aviser les collaborateurs que leurs rapports ont été reçus et d'échanger avec eux les résultats de l'analyse e) Un processus permet de surveiller et d'analyser les tendances illustrées f) L'organisation a identifié de manière proactive tous les dangers et a évalué les risques par rapport à ses activités. g) Des investigations sont effectuées pour identifier les causes des accidents/incidents et des dangers potentiels existants dans l'organisation. h) Les rapports de sécurité sont traités systématiquement. i) L'identification des dangers est un processus continu qui implique tous les acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du SGS. j) Le personnel chargé d'enquêter sur les rapports d'évènements de sécurité est formé aux techniques d'investigation. k) Les enquêtes fournissent les causes racines et les facteurs contributifs (pourquoi cela est arrivé, pas seulement ce qui s'est passé). l) Les dangers identifiés sont dûment pris en compte et intégrés dans la procédure de collecte des dangers et d'atténuation des risques de l'organisation. m) L'organisation utilise les résultats des investigations sur incidents/accidents comme source d'identification des dangers dans le système.
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation dispose d'un processus permettant d'assurer la confidentialité des données au besoin b) La portée et l'ampleur des événements ou des lacunes de sécurité qui doivent être signalés sont expliquées et définies c) Un processus permet de garantir l'exactitude des renseignements que contiennent les rapports avant leur analyse d) Les employés invités à participer à l'établissement des rapports sont habilités à suggérer des mesures correctives e) Le formulaire de rapport réactif est simple, uniforme et accessible dans toute l'organisation f) Une procédure garantit que les données de tous les secteurs de l'organisation dans le champ d'application du SGS sont reçues g) Il y a des processus de collecte des données dans tous les secteurs névralgiques de l'exploitant pour la sécurité afin de permettre l'analyse des problèmes de sécurité de toute l'organisation h) Il y a un processus pour enquêter sur les événements signalés et les analyser i) Des mesures correctives et préventives sont prises à la suite de l'analyse d'un événement



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
---	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> j) Il existe un système de notification actif qui indique le niveau de notification qui s'élève, en moyenne, à un (1) rapport par personne et par an. k) Les rapports de sécurité incluent l'auto-dénonciation des erreurs des acteurs des comptes rendus volontaires. l) Le système de reporting habilite le personnel à proposer des actions préventives et correctives. m) Il est prouvé que le système de notification est utilisé activement dans l'ensemble de l'organisation (dans chaque département et chaque emplacement). n) Le système de reporting est mis à la disposition des sous-traitants de l'organisation. o) Un processus est en place pour analyser les rapports et le registre de danger pour rechercher des tendances afin d'obtenir des informations nécessaires à la prise de décision.
--	--

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Édition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

2.2 Evaluation et atténuation du risque

L'organisation mettra au point et tiendra à jour un processus formel de gestion du risque pour analyser les risques (en termes de probabilité et de gravité des cas), les évaluer (en termes de tolérabilité) et les maîtriser (atténuer) pour les tenir à un niveau acceptable. Elle déterminera aussi les niveaux de la direction qui auront le pouvoir de prendre des décisions sur la tolérabilité des risques de sécurité.


Note	Critères
0	L'élément est inexistant et non planifié
1	L'organisation ne dispose pas de procédure pour évaluer et gérer les risques. Le processus d'évaluation des risques de sécurité n'intègre pas toutes les données de sécurité et informations de sécurité disponibles.
2	(3) moins certains éléments
3	<ul style="list-style-type: none"> a) Il existe un processus d'évaluation du risque qui tient compte de la gravité et de la probabilité. b) Il existe des critères pour évaluer le niveau de sécurité acceptable pour l'organisation. c) L'organisation dispose d'une équipe d'enquêteurs techniquement compétents à la mesure de la taille et de la complexité de ses activités d) L'organisation dispose de stratégies de contrôle des risques qui comportent des plans de mesures correctives/préventives pour empêcher que les événements et les lacunes signalés ne se reproduisent. e) L'organisation dispose d'une procédure d'évaluation de l'efficacité des mesures correctives/préventives qui ont été prises f) Les mesures correctives/préventives, notamment leurs échéanciers, sont documentées g) La haute direction a une visibilité sur le niveau des risques, des mesures d'atténuation et des contrôles.
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un système de classification des risques permet d'orienter l'organisation dans l'élaboration des stratégies de contrôle des risques b) L'organisation utilise les résultats de la gestion des risques pour élaborer des directives sur les meilleures pratiques qu'il échange avec l'industrie c) Les résultats du programme de gestion des risques sont intégrés aux méthodes et aux procédures de l'organisation d) L'organisation est en mesure de démontrer le programme de gestion des risques dans ses dossiers et de prouver qu'il fait l'objet d'un examen régulier e) Il est prouvé que les risques sont gérés à un niveau aussi bas que raisonnablement possible. f) L'organisation utilise ses résultats de gestion des risques pour développer des guides de bonnes pratiques qu'elle partage avec l'industrie. g) Les processus de gestion des risques font l'objet d'examen et d'amélioration périodique.

3. Assurance de la sécurité

3.1 Surveillance et mesure de la performance en matière de sécurité


L'organisation mettra au point et tiendra à jour un moyen de vérifier ses performances en matière de sécurité par rapport à la politique et aux objectifs pertinents et de valider l'efficacité des mesures visant à maîtriser les risques de sécurité. Les procédures de compte rendu sur la surveillance et la mesure des performances en matière de sécurité indiqueront clairement les types de comportement qui sont acceptables en exploitation et ceux qui ne le sont pas, et elles indiqueront les conditions dans lesquelles une immunité par rapport aux mesures disciplinaires serait envisageable.

Note	Critères
0	L'élément est inexistant et non planifié
1	Les objectifs de sécurité sont mal définis et (ou) ne sont pas communiqués. Aucune ressource n'est attribuée pour atteindre les objectifs. Des objectifs de sécurité n'ont pas été fixés.
2	(3) moins certains éléments
3	<ul style="list-style-type: none"> a) Des objectifs de sécurité adaptés à l'organisation, à sa taille et à sa complexité ont été fixés b) Des indicateurs de performance de sécurité ont été définis et publiés c) Des indicateurs de performance de sécurité sont-ils surveillés et analysés pour les tendances. d) Il existe une méthode officielle d'élaboration d'un ensemble cohérent de buts de sécurité nécessaires à l'atteinte des objectifs e) Les buts et les objectifs sont diffusés dans l'organisation f) Une politique garantit l'immunité contre toute mesure disciplinaire aux employés qui signalent les lacunes de sécurité, les dangers ou les événements g) Les mesures de réduction des risques sont suivies pour confirmer leur mise en œuvre et leurs efficacités y compris ceux appliqués par les sous-traitants h) Des audits de sécurité sont menés qui se concentrent sur la sécurité, la performance de l'organisation et de ses services i) Les objectifs de sécurité et les indicateurs de performance sont examinés et mis à jour périodiquement.
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les objectifs de sécurité sont exprimés sous forme d'une déclaration de haut niveau décrivant la volonté de l'organisation d'améliorer la sécurité b) Les buts et les objectifs de sécurité sont analysés et actualisés régulièrement c) Les buts et les objectifs sont largement annoncés et diffusés dans toute l'organisation d) Lorsqu'elle établit et analyse les objectifs et les buts, l'organisation tient compte : <ul style="list-style-type: none"> - des dangers et des risques ; - des exigences financières, opérationnelles et commerciales; - des points de vue des parties concernées. e) Les buts sont spécifiques, mesurables, convenus, pertinents et temporels f) Les buts englobent tous les secteurs de l'organisation g) Les situations dans lesquelles on envisage des mesures disciplinaires punitives (comme les activités illicites, la négligence ou une inconduite délibérée) sont clairement définies et documentées h) Les employés ont confiance dans la politique et le processus de l'organisation en matière de rapport i) On a des éléments probants concrets montrant que l'organisation met cette politique en application j) L'organisation surveille ses partenaires actuels, futurs et tiers sur les risques pour la sécurité et prend des mesures pour remédier aux problèmes inacceptables.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
---	---	---

<p>k) Lors de l'établissement et de la révision des objectifs et des performances indicateurs, l'organisation prend en compte : - les dangers et les risques; exigences financières, opérationnelles et commerciales; vue parties intéressées.</p> <p>l) Les objectifs de sécurité et les indicateurs de performance englobent tous domaines de l'organisation.</p> <p>m) Les mesures de performance ont été définies pour les cas graves. risques de sécurité identifiés dans le profil de risque de sécurité.</p> <p>n) Le personnel à tous les niveaux est conscient des performances de sécurité mesurés dans leurs domaines de responsabilité et les résultats de les mesures de performance leur sont transmises.</p> <p>o) Les indicateurs de performance de sécurité sont liés aux objectifs de l'organisation. objectifs de sécurité et les SPI d'État sont pris en compte lorsque approprié.</p> <p>p) L'analyse et l'allocation des ressources sont basées sur les produits de la mesure de performance.</p>




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

3.2 Gestion du changement

L'organisation mettra au point et tiendra à jour un processus formel pour déterminer les changements qui peuvent influencer sur les processus et services en place en son sein, pour décrire les modalités visant à garantir les performances de sécurité avant la mise en œuvre des changements et pour supprimer ou modifier les mesures de maîtrise des risques de sécurité qui ne sont plus nécessaires ou efficaces par suite de changements dans l'environnement d'exploitation.

Note	Critères
0	L'élément est inexistant et non planifié
1	L'organisation n'a pas conscience ou ne reconnaît pas que des changements organisationnels ou au niveau des employés clés sont susceptibles d'influencer sa matrice des risques ou la classification des risques. Il n'existe aucune procédure de réévaluation des dangers et des risques avant, pendant et après des changements organisationnels majeurs.
2	(3) moins certains éléments
3	<p>a) L'organisation a établi et mis en œuvre un processus permettant d'identifier et d'évaluer des dangers et risques au sujet des changements spécifiques (Changements dans les caractéristiques des infrastructures ou de l'équipement, changements organisationnels, changements opérationnels, etc ...)</p> <p>b) Les principales parties prenantes sont-ils associés à l'évaluation des dangers et des risques liés aux changements</p>
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <p>a) L'organisation dispose d'un système de dossiers qui garantit la production et la conservation des dossiers ayant un rapport avec le SGS et son développement au sein de l'organisation</p> <p>b) L'organisation a établi un processus permettant de procéder à des analyses officielles des dangers/évaluations des risques au sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des grands changements opérationnels ; - des grands changements organisationnels ; - des mutations d'employés clés. <p>c) Tous les changements organisationnels et opérationnels sont soumis au processus de gestion du changement.</p> <p>d) Les pouvoirs et les responsabilités en matière de sécurité sont revus après tout changement organisationnel important</p> <p>e) Les exercices et les méthodes de formation sont actualisés pour refléter tout changement dans le SGS ainsi que dans la matrice des dangers et des risques</p> <p>f) L'organisation dispose d'un processus pour reconnaître les changements qui risquent d'affecter sa documentation</p>


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Édition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
---	---	---

3.3 Amélioration continue du SGS

<p>L'organisation mettra au point et tiendra à jour un processus formel pour déterminer les causes de performances du SGS inférieures aux normes ainsi que les incidences de telles performances dans l'exploitation et éliminer les causes.</p>	
Note	Critères
0	L'élément est inexistant et non planifié
1	La procédure d'examen du système de gestion de la sécurité repose sur la réaction face à un événement plutôt que sur un examen périodique et régulier.
2	(3) moins certains éléments
3	<p>a) Le comité de sécurité dispose de l'autorité nécessaire pour prendre des décisions relatives à l'amélioration et à l'efficacité du SMS.</p> <p>b) Le SMS est examiné périodiquement pour améliorer sa performance (procédure d'audit, plan d'évaluation/d'audit du SGS, mesure de suivi).</p> <p><i>L'examen du système de gestion de la sécurité vise :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les résultats des vérifications internes ; ▪ les résultats des objectifs de sécurité; ▪ les résultats des enquêtes et des analyses sur les dangers et les événements ; ▪ les résultats et les analyses de la rétroaction interne/extérieure ; ▪ la situation des mesures préventives et correctives ; ▪ les mesures de suivi des examens de gestion préalables ; ▪ les changements qui risquent d'influer sur le système de gestion de la sécurité; ▪ les recommandations d'amélioration
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <p>a) L'organisation a créé un comité ou un conseil officiel d'examen de gestion de la sécurité, adapté à sa taille et à sa complexité, et qui se compose de tout un éventail de représentants de la haute direction responsables des résultats en matière de sécurité</p> <p>b) L'organisation compare son SGS à celui d'autres organisations et fait activement la promotion des SGS dans le secteur aéronautique</p> <p>c) Le Comité d'examen de gestion est investi des pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions au sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'amélioration et de l'efficacité du système de gestion de la sécurité ; ▪ de l'amorce et de la mise en œuvre d'une politique de sécurité et de mesures dans toute l'organisation ; ▪ de l'affectation des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs. <p>d) L'examen du système de gestion de la sécurité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les résultats des vérifications internes ; ▪ les résultats des objectifs de sécurité; ▪ les résultats des enquêtes et des analyses sur les dangers et les événements ; ▪ les résultats et les analyses de la rétroaction interne/extérieure ; ▪ la situation des mesures préventives et correctives ; ▪ les mesures de suivi des examens de gestion préalables ; ▪ les changements qui risquent d'influer sur le système de gestion de la sécurité; ▪ les recommandations d'amélioration ; ▪ l'échange des 'meilleures pratiques' dans toute l'organisation <p>e) Les décisions issues de l'examen de la gestion sont largement diffusées pour montrer aux employés que la procédure d'examen se solde par de nouveaux objectifs qui profiteront à l'organisation</p> <p>f) Il y a suffisamment de dossiers pour permettre le suivi qui facilitera l'évaluation de la procédure d'examen de la gestion.</p>



- g) Les cadres supérieurs se sont engagés à concevoir et à constamment améliorer le système de gestion de la sécurité
- h) Les résultats de l'examen de gestion sont utilisés par le dirigeant responsable dans le cadre des processus d'amélioration
- i) Il est prouvé que les enseignements tirés ont été incorporés à la politique et procédures.
- j) Les meilleures pratiques sont recherchées et adoptées.
- k) Des enquêtes et des évaluations de la culture organisationnelle sont effectuées régulièrement.
- l) Les organisations sous contrat ont la capacité de participer et partager des informations dans le SGS


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Édition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

4. Promotion de la sécurité

4.1 Formation et sensibilisation


L'organisation mettra au point et tiendra à jour un programme de formation en matière de sécurité qui garantit que le personnel sera formé et compétent pour exécuter les tâches liées aux SGS. La portée de la formation correspondra à la participation individuelle des employés dans le cadre du SGS.

Note	Critères
0	L'élément est inexistant et non planifié
1	Les besoins en formation ne sont pas documentés, pas plus que l'organisation n'intègre la formation sur le SGS dans la formation d'introduction.
2	(3) moins certains éléments
3	<ul style="list-style-type: none"> a) Il existe une procédure documentée pour déterminer les besoins en formation afin que les employés possèdent les compétences voulues pour remplir leurs fonctions b) Une procédure de validation permet de mesurer l'efficacité de la formation c) La formation englobe la formation initiale, périodique et de perfectionnement, selon ce qui convient d) La formation de l'organisation sur la gestion de la sécurité est intégrée dans la formation d'introduction lors de l'entrée en fonctions e) La formation englobe les facteurs humains et organisationnels f) Un dossier de formation est mis à jour pour tout le personnel formé
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Il existe une analyse officielle et objective des besoins de formation b) La formation englobe les facteurs humains et organisationnels c) Les besoins en formation sont documentés pour chaque sphère d'activité de l'organisation, notamment les sphères où les besoins ne sont pas définis par un règlement. La fréquentation de symposiums hors du cadre du SGS doit également être envisagée d) Un dossier de formation est établi pour chaque employé, notamment pour les gestionnaires, afin de déterminer et de suivre les besoins en formation des employés et de s'assurer qu'ils ont suivi la formation prévue. Ce dossier doit être rempli conformément aux lignes directrices élaborées au sujet de la formation e) Les besoins en formation font partie de la procédure d'évaluation du rendement. La formation technique et la formation sur le SGS doivent être définies f) La direction reconnaît et exploite les possibilités officielles d'initier les employés à la gestion de la sécurité g) Le maintien des compétences professionnelles doit être assuré h) Il existe des éléments probants démontrant que la direction appuie les initiatives de formation sur la sécurité i) Les exercices et les méthodes de formation sont actualisés pour refléter les nouvelles techniques et technologies, les résultats des enquêtes ainsi que les mesures correctives et les réformes réglementaires

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Édition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

4.2 Communication en matière de sécurité

<p>L'organisation mettra au point et tiendra à jour un moyen formel de communication en matière de sécurité qui permettra de bien faire connaître le SGS à tout le personnel, de diffuser les renseignements critiques pour la sécurité et d'expliquer pourquoi certaines mesures de sécurité sont prises et pourquoi certaines procédures sont introduites ou changées.</p>	
Note	Critères
0	L'élément est inexistant et non planifié
1	L'échange général de données dans toute l'organisation ne permet pas le bon fonctionnement du système. Le réseau de communications de l'organisation n'englobe pas tous les employés, les postes extérieurs et les fonctions de sous- traitance.
2	(3) moins certains éléments
3	<p>a) Il existe au sein de l'organisation des méthodes de communication qui permettent le bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité (communications électroniques, réunions fréquentes, bulletins sur le SGS, etc.)</p> <p>b) Il existe une méthode de diffusion des données de sécurité (événement significatif, résultat d'enquête, etc.) dans toute l'organisation et un mécanisme permettant de surveiller l'efficacité de cette méthode</p>
4	<p>Toutes les rubriques de (3), plus tous des éléments suivants :</p> <p>a) Les communications réciproques sans complications ayant trait aux questions de sécurité et de qualité sont manifestes dans toute l'organisation</p> <p>b) Tous les secteurs, y compris les postes extérieurs et les fonctions de sous- traitance, font partie du réseau de communications de l'organisation</p> <p>c) Il existe un mécanisme de communications interne pour diffuser des données sur les questions relatives au SGS</p> <p>d) Il existe un mécanisme officiel de communications avec des experts en SGS pour que les employés puissent facilement et rapidement obtenir des conseils. La documentation doit préciser où l'on peut trouver ces experts</p> <p>e) Tous les employés savent qui est leur personne-ressource principale pour les questions liées à la sécurité aérienne</p> <p>f) Il existe une stratégie de communication qui englobe des communications électroniques, des réunions fréquentes, des systèmes de prime SGS, un système de reconnaissance des employés, des bulletins sur le SGS, etc.</p> <p>g) Il y a une procédure d'échange des données sur la sécurité avec les sources de l'extérieur sur lesquelles ces données risquent d'avoir un impact</p> <p>h) Événements importants et résultats d'enquêtes externes les sources sont communiquées à tout le personnel, y compris organisations sous contrat, le cas échéant.</p> <p>i) L'efficacité de la communication de sécurité est systématiquement évaluée et la stratégie révisée au besoin.</p> <p>j) Les informations relatives à la sécurité sont partagées de manière proactive avec d'autres entités</p>

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

9. ACCEPTATION ET SURVEILLANCE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE SECURITE

9.1 Généralités

Le présent chapitre décrit la procédure d'acceptation et de surveillance des indicateurs de performance de sécurité des exploitants d'aérodromes dans le cadre de la mise en œuvre du SGS.

9.2 Cartographie des risques

L'Exploitant doit élaborer et tenir à jour un registre des risques qui identifie les dangers liés à son exploitation.

9.3 Choix des objectifs

Les objectifs de sécurité choisis doivent être des objectifs combinés axés sur les processus et sur les résultats, basés sur des événements à hautes/faibles conséquences (événement/résultat et événement/activité). Ces objectifs de sécurité servent de base au suivi et à la mesure de la performance de sécurité.

9.4 Choix des indicateurs

9.5.1 Les indicateurs de sécurité choisis, les cibles et les alertes doivent être :

- a) une combinaison d'indicateurs (SPI) retardés et avancés (SPI à conséquences élevées ou faibles).
- b) pertinents aux activités aéronautiques de l'exploitant ;
- c) cohérents avec les autres exploitants d'aérodrome du même secteur ou de la même catégorie ;
- d) compatibles avec les indicateurs de sécurité globaux du PNS établis par l'ANAC pour le secteur des aérodromes.

9.5.2 Une fois les indicateurs de sécurité, les cibles et les alertes établis, les exploitants d'aérodromes doivent documenter leurs plans d'action en fonction du degré d'achèvement des cibles et leurs plans d'action correctrice au cas où un niveau d'alerte est dépassé.

9.5.3 Le Tableau 1 (exemples d'indicateurs de sécurité) contiennent des exemples illustratifs d'indicateurs de performance de sécurité (SPI) et des critères d'établissement des cibles et niveaux d'alerte correspondants.

9.5.4 Etablissement de niveaux d'alerte

9.5.4.1 L'établissement du niveau d'alerte est fondé sur des critères d'écart standard de sécurité de base. La formule du chiffrier Excel est « =STDEVP ». Aux fins du calcul manuel de l'écart standard, la formule se présente comme suit :

$$\sigma = \sqrt{\frac{\sum (x - \mu)^2}{N}}$$

où « X » est la valeur de chaque point de données, « N » est le nombre de points de données et « μ » est la valeur moyenne de tous les points de données.

9.5.4.2 Le niveau d'alerte d'une nouvelle période de surveillance (année en cours) est fondé sur les performances de la période précédente (année précédente), c'est-à-dire la moyenne des points de données et l'écart standard (SD). Les trois lignes de niveau d'alerte sont : moyenne + 1 SD, moyenne + 2 SD et moyenne + 3 SD.

9.5.5 Déclenchement du niveau d'alerte

9.5.5.1 Une alerte (tendance anormale/non acceptable) est affichée si l'une quelconque des conditions ci-après est atteinte durant la période de surveillance en cours (année en cours) :

- tout point au-dessus de la ligne 3 SD
- 2 points consécutifs au-dessus de la ligne 2 SD
- 3 points consécutifs au-dessus de la ligne 1 SD.

9.5.5.2 Lorsqu'une alerte est déclenchée (risque potentiel élevé ou situation incontrôlable), des mesures de suivi appropriées sont attendues, par exemple une analyse pour déterminer la source et la cause-origine du taux d'incident anormal, ainsi que toute mesure requise pour redresser cette tendance non acceptable.

9.5.6 Etablissement du niveau cible

9.5.6.1 L'établissement de cible vise une amélioration de pourcentage par rapport à la moyenne des points de données de l'année précédente. Il convient de noter que le dénominateur réel d'intervalle de points de données et celui du taux d'occurrence doivent être déterminés en fonction de la nature de chaque série de données, afin d'assurer la viabilité de l'indicateur de sécurité. Pour les événements à très faible fréquence, l'intervalle des points de données peut-être établie sur une base annuelle plutôt que trimestrielle. De même, le dénominateur du taux d'occurrence peut être par 10 000 mouvements aériens, par exemple, au lieu de 1 000 mouvements.

9.5.6.2 L'établissement du niveau cible peut être moins structuré que celui du niveau d'alerte, par exemple le taux moyen visé pour la nouvelle période de surveillance (année en cours) serait inférieur de, disons, 5 % (donc meilleur) par rapport la valeur moyenne de la période précédente.

9.5.7 Réalisation des cibles :


À la fin de l'année en cours, si le taux moyen de l'année en cours est inférieur de 5 % au moins ou davantage par rapport au taux moyen de l'année précédente, la cible établie de 5 % d'amélioration est considérée comme étant atteinte.

9.5.8 Niveaux d'alerte et de cible — période de validité

Il convient de revoir/de rétablir les niveaux d'alerte et de cible pour chaque nouvelle période de surveillance, en fonction du taux moyen équivalent de la période précédente et de l'écart standard (SD), selon le cas.

Indicateurs de performance de sécurité de SGS					
Indicateurs à conséquences élevées (fondés sur les événements/résultats)			Indicateurs à faibles conséquences (fondés sur les événements/activités)		
Indicateur de performance de sécurité	Critères de niveau d'alerte	Critères de niveau cible	Indicateur de performance de sécurité	Critères de niveau d'alerte	Critères de niveau cible
Taux trimestriel d'accidents/incidents graves au sol — avec tous types d'aéronefs (p. ex. par 10 000 mouvements au sol)	Moyenne + 1/2/3 SD (remise à 0 annuelle ou bisannuelle)	__ % (p. ex. 5 %) d'amélioration entre chaque taux annuel moyen	% LEI ou taux annuel de conclusions d'audits internes QMS/SGS (conclusions par audit)	Considération	Considération
Taux trimestriel d'incidents de sortie de piste — avec tous types d'aéronefs (p. ex. par 10 000 départs)	Moyenne + 1/2/3 SD (remise à 0 annuelle ou bisannuelle)	__ % (p. ex. 5 %) d'amélioration entre chaque taux annuel moyen	Taux trimestriel de rapports de dangers de corps étrangers/débris sur les pistes (p. ex. par 10 000 mouvements au sol)	Considération	Considération
Taux trimestriel d'incidents d'incursion sur piste — avec tous types d'aéronefs (p. ex. par 10 000 départs)	Moyenne + 1/2/3 SD (remise à 0 annuelle ou bisannuelle)	__ % (p. ex. 5 %) d'amélioration entre chaque taux annuel moyen	Taux de rapports volontaires de dangers (par employé opérationnel par trimestre)	Considération	Considération
			Taux trimestriel de rapports de dégâts d'aéronef dus à des corps étrangers au sol (p. ex. par 10 000 mouvements au sol)	Moyenne + 1/2/3 SD (remise à 0 annuelle ou bisannuelle)	__ % (p. ex. 5 %) d'amélioration entre chaque taux annuel moyen
Etc.					

Tableau 1 : exemples d'indicateurs de sécurité

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'évaluation des systèmes de gestions de la sécurité des exploitants d'aérodromes</p> <p>« RACI 6202 »</p>	<p>Edition 1 Date : 20/08/2018 Amendement 0 Date : 20/08/2018</p>
--	---	---

9.5 Suivi de la Performance de Sécurité

L'exploitant d'aérodrome doit surveiller sa performance de sécurité à travers :

- la détermination et le suivi des critères de niveau d'alerte pour chaque indicateur ;
- la détermination des critères de niveau cible pour chaque indicateur ; et
- la mise en place d'un plan correcteur au cas où un niveau d'alerte est dépassé.

9.6 Acceptation des indicateurs de performances et les cibles par l'ANAC

9.6.1 Dans le cadre du processus d'acceptation du SGS, les indicateurs de performance de sécurité (SPI) proposés par l'exploitant d'aérodrome et les cibles et alertes connexes feront l'objet d'un examen et d'une acceptation par l'ANAC.

9.7.2 Il est aussi possible pour l'ANAC d'accepter un plan de mise en œuvre du SGS d'un exploitant en vue de l'approbation ultérieure de ses SPI, dans le cadre du processus de mise en œuvre de son SGS. Dans tous les cas, l'acceptation complète d'un SGS signifie que l'ANAC convient que les SPI proposés sont appropriés et pertinents pour les activités aéronautiques de l'exploitant d'aérodrome.

9.7 Surveillance de la Performance de Sécurité

9.8.1 L'ANAC organisera des examens périodiques des performance de sécurité dans le cadre de l'exécution de son programme de surveillance ainsi les SPI et les cibles et niveaux d'alerte connexes de chaque exploitant d'aérodrome feront l'objet d'examens périodiques pour s'assurer qu'ils restent pertinents.

9.8.2 Ces examens tiendront compte des performances et de l'efficacité de chaque SPI et de ses cibles et alertes connexes. Toute modification requise des SPI, des cibles ou niveaux d'alerte précédemment approuvés, doivent être justifiée par des données de sécurité appropriées et étayée par des pièces justificatives.

___ FIN ___

